

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 20 JANVIER 2025 à 20h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mmes Marie-Laure GONTRAND, Marianne PAILLERON, MM. Hervé OZIL, Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Sidonie JABBOUR, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, MM. Denis ROUME, Nordine BOUZRAA, Cyrille PONSOT, Gwenaël CHAZOT, David ALBRAND.

Absents : Néant.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE_2025_10 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la demande de l'Agent sollicitant une diminution de son temps de travail, il serait souhaitable de procéder à la modification d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 26H47 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2021-1834 du 24 décembre 2021 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu la demande de l'Agent en date du 22/09/2024 sollicitant une diminution de son temps de travail de 27H à 26H47.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de M. le Maire
- 2 – à compter du 01/02/2025 le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet est modifié comme suit : durée de travail annualisée hebdo : 26 heures 47.
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi modifiée et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250120-DE_2025_10-DE

M. Bernard CHEVILLIAT
Maire de LAGORCE

